

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Gasy Money

1. Objet

BGFIBank Madagascar SA propose au client, qui l'accepte, l'accès à titre onéreux, à un ensemble de services bancaires et financiers via Gasy Money.

Gasy Money est une application mobile qui permet aux clients de la Banque d'effectuer des opérations.

2. Prise d'effet - Durée

Le présent contrat prend effet dès la souscription au service pour une durée indéterminée.

3. Suspension – Interruption du contrat

La Banque se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre, sans notification ni préavis, la mise à disposition de tout ou partie des services, pour quelques causes que ce soit (exigence réglementaire, maintenance, irrégularité ou abus).

Le client peut suspendre ou interrompre à tout moment les services liés à son code d'accès par l'envoi d'un courrier électronique au service client de la Banque ou par l'envoi d'une simple lettre.

Toutefois, toute instruction téléphonique doit être confirmée par un moyen laissant trace écrite dans un délai maximum de 2 jours ouvrés. Passé ce délai, l'instruction téléphonique non confirmée par écrit est nulle.

La remise en service des fonctions concernées ne peut alors être obtenue que sur instruction écrite du client adressée à la Banque.

4. Résiliation

La partie qui souhaite résilier la convention doit envoyer à l'autre partie, une lettre de résiliation du service.

La Banque initiera la fermeture définitive du service à compter de la réception de la notification par le client.

Toutefois, la Banque se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment

si elle constate une non- conformité aux conditions d'utilisation du service par le client ; Après un préavis de 02 mois par tout moyen laissant trace écrite adressé au client.

5. Modification du contrat

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications aux dispositions et services ci-dessus, notamment suite à l'évolution des matériels, outils techniques et technologiques utilisés pour la transmission de l'information ou les extensions possibles des services proposés. Ces modifications seront portées à la connaissance du client par tous moyens. Dans l'hypothèse où les modifications apportées ne rencontrent pas l'adhésion du client, ce dernier dispose du droit de résiliation conformément à l'article 4.

6. Services offerts

La convention ou le service Gasy Money permet l'accès aux services de Mobile Banking.

Le module Mobile Banking & mobile money de l'application Gasy Money permet d'accéder aux services ci-après :

- Consultation de comptes (solde du compte, historique & extraction des relevés)
- Virement bancaire (permanent & ponctuel) ;
- Demande de chéquier ;
- Consultation des taux de change ;
- Retrait sans carte ;
- Virement compte virtuel ;
- Transfert compte banque ;
- Transfert compte virtuel ;
- Dépôt à terme (DAT) ;
- Mise à disposition
- Prise de rendez-vous avec un chargé de relation clientèle.

7. Accès aux services

L'accès au service est subordonné à l'installation préalable par la Banque de l'application sur le Smartphone du client et à la composition d'une clé comprenant le code confidentiel de 8 caractères adressé au client par email automatiquement.

8. Plafonds applicables aux opérations de virement :

Chaque opération de virement peut être effectuée sans justificatifs, dans la limite du plafond réglementaire de MGA 10 000 000 pour les personnes physiques et de MGA 50 000 000 pour les personnes morales.

Toutefois, au-delà de ces montants, ou pour des opérations inhabituelles, le client sera tenu de fournir les justificatifs exigés par la réglementation en vigueur.

9. Utilisation – charges

Le client a la charge des frais d'abonnement.

10. Rémunération des services

Le client autorise la Banque à débiter sur son compte Gasy Money, les rémunérations correspondant aux services convenus par les présentes à l'exception des frais de dépôt.

11. Dysfonctionnement du matériel et des logiciels

La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée en cas d'impossibilité pour le client d'utiliser le matériel et les logiciels nécessaires au fonctionnement des services offerts quelle qu'en soit la cause, en particulier lors des périodes au cours desquelles il est procédé à l'actualisation des informations nécessaires au bon fonctionnement des services proposés.

12. Obligations du Client

12.1 Conservation du téléphone et des codes d'accès

Les codes d'accès sont strictement personnels et doivent rester confidentiels. A cet effet, le client devra prendre toutes les mesures de prudence nécessaires pour éviter qu'un tiers puisse en avoir connaissance. La responsabilité du client est engagée du fait de sa négligence, en cas d'utilisation frauduleuse de ses codes d'accès et/ou moyens de paiement.

12.2 Perte/oubli du code confidentiel ou mot de passe

En cas de perte ou oubli du mot de

passé, le client pourra demander la réédition de son code d'accès. La réédition donnera lieu au paiement par le client d'une pénalité ou de frais.

13. Clauses diverses

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure signée entre les parties ayant le même objet ainsi que ses éventuels annexes et avenants.

14. Position des comptes et informations générales

Les informations relatives à la position du compte Gasy Money sélectionné ne prennent en considération que les opérations effectivement réalisées à l'exception de celles qui sont en cours de traitement au moment de la consultation. Les informations à caractère général (cotation de valeurs, de devises...) ne sont données qu'à titre indicatif.

15. Convention de preuve

Les parties reconnaissent que :

- La preuve littérale ou preuve par écrit, résulte d'une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quels qu'en soient leur support ;
- L'écrit sous forme électronique est admis comme preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve qu'il puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.
- L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur papier ;
- La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte.
- Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à la preuve du contraire. Les signatures électroniques sont sécurisées, c'est-à-dire qu'elles satisfont aux

trois exigences suivantes :

- 1) Être propre au signataire
- 2) Être créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif ;
- 3) Garantir avec l'acte auquel il s'attache, un lien tel que toute modification ultérieure de l'acte soit détectée.

La preuve des transactions résultera suffisamment des enregistrements informatiques conservés par la Banque.

Le client reconnaît et accepte expressément que la Banque pourra, à tout moment, procéder à toute opération de régularisation rendue nécessaire, suite à la survenance d'éventuels aléas techniques, technologiques, matériels notamment.

16. Confidentialité

Les informations destinées à la Banque ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de gestion, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

17. Protection des données à caractère personnel

BGFIBank Madagascar prend toutes les précautions utiles au regard de la nature des données et des risques encourus, pour préserver la sécurité des données à caractère personnel reçues du Client.

Le client manifeste explicitement sa volonté et accepte que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement dans le cadre de cette convention, et conserve son droit à s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel, le droit d'accès, et de rectification.

18. Droit de rétractation

Le client a le droit de se désabonner au présent produit, dans un délai de sept (7) jours à compter de la signature du contrat.

Cette rétractation se fera gratuitement.

19. Réclamation

- Toute demande d'information ou réclamation relative au présent contrat est à formuler par le Client auprès du « Service Client » à l'adresse mail : info.gasymoney@bgfi.com » de BGFIBank Madagascar,

- La prise en charge de la réclamation faite sera soumise à une procédure d'authentification du client.

Les réclamations sur les transactions ne seront prises en compte que lorsqu'elles sont faites dans un délai de deux (2) mois maximum, à compter de l'opération contestée. Toute réclamation justifiée ouvre droit à une régularisation dans les limites du montant de la transaction objet de la réclamation.

20. Élection de domicile et droit applicable

Pour l'exécution de la présente convention, les domiciles de chaque partie sont élus à son domicile pour le client ou à son siège social pour l'entrepreneur individuel, et à son siège social pour la Banque.

La présente convention est soumise au droit Malgache.

Tout litige pouvant survenir à l'occasion du présent contrat sera réglé à l'amiable. A défaut, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel d'Antananarivo seront compétents pour connaître des contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des présentes.

Fait à Antananarivo, le

Signature du client (*)

(*) Signature à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »